Agenda 21

Cette notion d'Agenda 21 est née des préconisations des Nations Unies en 1992 lors du célèbre sommet de la Terre à Rio. 178 Etats ont adopté de grandes orientations (nommées ACTION 21. 21 pour le 21ème siècle) afin de promouvoir cette idée de développement durable.

Ces termes apparaissent aujourd'hui dans tout projet politique national ou local avec des définitions et contenus biens différents. C'est une notion devenue mondiale et qui semble en France irréfutable.

Le développement durable fut imposé par les Nations Unies, puis par l'Union Européenne et introduit en France dans la loi de février 1995 visant à renforcer la protection de l'environnement.

En fait, l'expression de « sustainable developement » traduite par développement durable, soutenable ou viable selon les écoles de pensées, est popularisée en 1987 par le rapport Bruntland (1er ministre de Norvège) qui en donne une définition extensive et intergénérationnelle :

« C'est un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Depuis, on note plus de 14 définitions officielles concernant ce concept polysémique et plus de 60 selon les différents degrés de durabilité qu'on peut lui accorder.

Bref, ce n'est pas simple, mais au-delà des problématiques sémantiques et scientifiques qu'il soulève les questions sont de savoir : quels sont les enjeux et les actions concrètes pour l'avenir de notre territoire et plus particulièrement à La Bouilladisse sur le plan environnemental et de l'aménagement ?

L'Agenda 21 local consiste à établir une feuille de route après concertation. Concrètement il s'agit donc d'un processus de réflexion stratégique sur des actions en faveur du développement durable. En cours d'élaboration, Il sera matérialisé par un document avec des objectifs clairement énoncés.

Aujourd'hui en phase de diagnostic, avant la phase de concertation, plusieurs étapes ont été menées afin de saisir les enjeux environnementaux du territoire.